

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_137****CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES
AMÉNAGÉS MUSIQUE ENTRE LE COLLEGE RENOIR ET LA VILLE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) permettent aux élèves motivés par la musique de bénéficier, en complément de leur enseignement général, d'une formation spécialisée dans ce domaine, dans des conditions optimales pour favoriser leur épanouissement. Cette formation a pour objectif de développer des compétences artistiques solides à travers un projet pédagogique équilibré, respectant la double finalité fixée par les textes du Ministère de l'Éducation Nationale et les orientations pédagogiques du Ministère de la Culture.

La Ville de Chatou et le Collège Renoir ont mis en place ce partenariat afin de promouvoir le développement des activités artistiques auprès des élèves. La présence des classes CHAM permet l'organisation de manifestations et de rencontres, tout en encourageant une pratique musicale plus soutenue, contribuant ainsi à l'éducation artistique et culturelle.

Les élèves intégrant ces classes doivent s'engager pleinement dans leur pratique artistique ainsi que dans les projets pédagogiques et de diffusion proposés chaque année par le collège et le Conservatoire à Rayonnement Communal.

Le Collège Renoir s'engage à adapter l'emploi du temps des classes concernées afin d'assurer une répartition équilibrée du volume horaire pour les élèves.

Le Collège Renoir s'engage à adapter les emplois du temps des élèves afin de garantir un équilibre entre leurs différentes obligations. Le passage en classe supérieure est décidé après un bilan de fin d'année, sur décision du principal, après consultation du conseil de classe regroupant les enseignants et les responsables de la structure musicale. Cette décision repose sur l'ensemble des résultats scolaires de l'élève.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative à l'organisation des CHAM avec le Collège Renoir, effective dès la rentrée 2024/2025. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans. Elle peut être ajustée, complétée ou modifiée par avenant. Chacune des parties peut y mettre fin en cas de manquement aux obligations définies par la convention, pour des raisons valablement justifiées, en envoyant une lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31-7-2002 et la Circulaire 2002-165 du Ministère de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 13 novembre 2024,

Considérant que les classes à horaires aménagés musique (CHAM) offrent à des élèves motivés par cette activité artistique la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans les conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement,

Considérant que ces classes permettent aux élèves de bénéficier d'un cadre pédagogique adapté qui valorise et encourage leurs talents musicaux, contribuant ainsi à leur épanouissement personnel et artistique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique avec le collège Renoir,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Inès de MARCILLAC, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Arnaud BEAUVOIR,
Nathalie MOULIN

Publiée le : 25/11/2024